

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 9 mars 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOCES, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 mars 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Partenariat voie verte – CD 66

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis (Salle Pyrénées), sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66) va construire des voies vertes structurantes sur le territoire. Dans un premier temps de Formiguères à Mont Louis (2020 – 2022 voire plus).

Le CD 66 n'engagerait les travaux que si le bloc communal prend en charge l'entretien et la gestion de ces voies vertes structurante.

Le Président explique que le CD66 présentera une convention en ce sens.

Le Président propose de prendre en charge cette gestion à l'échelle du bloc communal via la Communauté de communes. Le Président explique qu'il sera vu plus tard les éventuelles modalités de mutualisation avec les communes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

De valider l'entretien et la gestion des voies vertes à l'échelle du bloc communal via la Communauté de communes

D'autoriser le Président à signer la convention avec le CD66

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Matemale, le 9 mars 2020

Envoyé le 10-03-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-03-2020
NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN
Président



[Signature]